

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 73. — Par ordonnance en date du 1^{er} mai 1865, l'indigène Taaroa est nommé juge du village de Paea.

N^o 74. — Par ordre en date du 19 mai 1865, MM. Vary dit Farvacque, garde d'artillerie de 1^{re} classe de la marine, contrôleur d'armes, et Marion de la Martinière, commis de marine, appelés à servir en Océanie, sont débarqués de la frégate *Isis* pour continuer leurs services à Taïti.

N^o 75. — Par décision du Commandant Commissaire Impérial en date du 20 mai, et en vertu de l'article 4 de la loi taïtienne du 7 décembre 1855, l'indigène Hurumau a été nommé instituteur suppléant de l'école taïtienne de Paea.

N^o 76. — Par ordre en date du 23 mai 1865, M. Boyé, commis de marine, officier d'administration de l'avis à vapeur *le Latouche-Tréville*, débarque de ce bâtiment, à compter du 1^{er} juin, pour rentrer en France sur la frégate *Isis*.

Les comptes seront rendus par cet officier d'administration à M. le lieutenant de vaisseau Quentin, qui doit exercer les fonctions de capitaine comptable du *Latouche-Tréville*, conformément à l'article 41 du décret du 7 octobre 1863.

N^o 77. — Par décision en date du 23 mai 1865, M. Arbousset, ministre du Saint-Evangile, pasteur du village de Pare, est autorisé à se rendre en France, où l'appellent des affaires personnelles.

M. Arbousset est autorisé à prendre passage, à ses frais, sur le transport *la Dorade*.

N^o 78. — Par décision en date du 23 mai 1865, M. Atger, ministre du Saint-Evangile, remplira, à compter du jour du départ de M. Arbousset, les fonctions de pasteur intérimaire du village de Pare.

N^o 79. — Par ordre du Commandant Commissaire Impérial en date du 23 mai 1865, M. Du Mesnil, commis de marine, remettra ledit jour les fonctions de secrétaire archiviste à M. le commis de marine Marion de la Martinière, et se mettra à la disposition de l'Ordonnateur.